

30 juillet 1999

Communiqué de Presse
CS/1075

**LE CONSEIL DE SECURITE PROROGUE LE MANDAT DE LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN JUSQU'AU 31 JANVIER 2000**

19990730

Il demande instamment aux parties de mettre fin

à tous les actes de violence, en particulier contre la Force

Le Conseil de sécurité a adopté cet après-midi à l'unanimité la résolution 1254 (1999) aux termes de laquelle il décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 2000. Le Conseil condamne tous les actes de violence, en particulier ceux commis contre la Force, et demande instamment aux parties d'y mettre fin. Il réaffirme qu'il appuie sans réserve l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et réaffirme qu'il faut que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle que définie dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes.

Après l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité, dans une déclaration lue par son Président, M. Agam Hasmy (Malaisie), au nom de ses membres, à l'occasion de la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période provisoire, sur la base de la résolution 425 (1978), insiste de nouveau sur l'urgente nécessité d'appliquer cette résolution sous tous ses aspects. Dans cette déclaration, le Conseil réitère également son plein soutien à l'Accord de Taëf et aux efforts que continue de déployer le Gouvernement libanais pour consolider la paix, l'unité nationale et la sécurité dans le pays tout en menant à bien le processus de reconstruction. Le Conseil félicite le Gouvernement libanais pour l'effort déployé avec succès pour étendre son autorité dans le sud du pays, en complète coordination avec la FINUL.

Texte du projet de résolution (S/1999/826)

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978, 501 (1982) du 25 février 1982, 508 (1982) du 5 juin 1982, 509 (1982) du 6 juin 1982 et 520 (1982) du 17 septembre 1982, ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban daté du 21 juillet 1999 (S/1999/807), et prenant note des observations qui y sont formulées et des engagements qui y sont mentionnés,

Prenant note de la lettre datée du 25 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/720),

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 2000;
2. Réaffirme qu'il appuie sans réserve l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;
3. Souligne de nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 (S/12611), approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission;
4. Condamne tous les actes de violence, en particulier ceux qui sont commis contre la Force, et demande instamment aux parties d'y mettre fin;
5. Réaffirme qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes;
6. Se déclare favorable à l'adoption de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité et les économies, pour autant que la capacité opérationnelle de la Force n'en soit pas amoindrie;
7. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application de la présente résolution, et de lui faire rapport à ce sujet.

Texte de la déclaration lue par le Président, au nom des membres du Conseil

Le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en date du 21 juillet 1999 (S/1999/807), présenté en application de la résolution 1223 (1999) du 28 janvier 1999.

Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à la pleine souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban à l'intérieur des frontières internationalement reconnues. À cet égard, le Conseil affirme que tous les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

À l'occasion de la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période provisoire, sur la base de la résolution 425 (1978), le Conseil insiste de nouveau sur l'urgente nécessité d'appliquer cette résolution sous tous ses aspects. Il réitère son plein soutien à l'Accord de Taëf et

aux efforts que continue de déployer le Gouvernement libanais pour consolider la paix, l'unité nationale et la sécurité dans le pays tout en menant à bien le processus de reconstruction. Le Conseil félicite le Gouvernement libanais pour l'effort déployé avec succès pour étendre son autorité dans le sud du pays, en complète coordination avec la FINUL.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation concernant la violence qui continue de sévir dans le sud du Liban, regrette les pertes en vies humaines parmi les civils et invite instamment toutes les parties à faire preuve de retenue.

Le Conseil de sécurité saisit cette occasion pour féliciter le Secrétaire général et son personnel de leurs efforts constants à cet égard. Le Conseil note avec une profonde inquiétude le nombre élevé de pertes subies par la FINUL et rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie au service de la FINUL. Il loue les membres des contingents de la FINUL et les pays qui fournissent des contingents pour leurs sacrifices et pour leur dévouement à la cause de la paix et de la sécurité internationales malgré des circonstances difficiles.

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/1999/807)

Au cours des six derniers mois, la situation dans la région est restée explosive et a continué à susciter de graves préoccupations, indique le Secrétaire général dans ce rapport qui porte sur la période du 16 janvier 1999 au 15 juillet 1999. Il recommande donc que le Conseil de sécurité accepte la demande faite par le Gouvernement libanais de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 2000. La FINUL continue d'être empêchée de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, mais la contribution qu'elle apporte à la stabilité dans la région et la protection qu'elle est en mesure d'offrir à la population restent importantes, explique le Secrétaire général.

En faisant cette recommandation, le Secrétaire général appelle à nouveau l'attention sur la nette insuffisance des fonds disponibles pour financer la Force. Les contributions non acquittées s'élèvent actuellement à 108,2 millions de dollars, ce qui représente les sommes dues aux Etats membres qui lui fournissent des contingents. Il précise qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, les dépenses engagées chaque mois pour le fonctionnement de la Force pendant cette période ne devraient pas dépasser le montant mensuel approuvé par l'Assemblée générale. Celle-ci a ouvert, en juin dernier, pour inscription au Compte spécial de la FINUL, un crédit d'un montant brut de 148,9 millions de dollars - ce qui équivaut à un montant brut de 12,4 millions de dollars par mois - aux fins du fonctionnement de la Force pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

Au cours de la période considérée par le rapport, les combats se sont intensifiés entre, d'une part, les Forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, leurs auxiliaires libanais locaux et, d'autre part, les éléments armés qui ont proclamé leur résistance à l'occupation israélienne, constate le Secrétaire général. Les hostilités ont atteint leur paroxysme le 24 juin lorsque l'armée israélienne a lancé des raids aériens contre des cibles civiles au Liban et que les éléments armés ont tiré des roquettes dans le nord d'Israël.

Dans la zone d'opérations de la FINUL, la situation est devenue plus instable. Les éléments armés ont pris de l'assurance et hésitent de moins en moins à opérer près des villages et des positions de la FINUL. Les forces de facto ont semblé ne plus bien maîtriser la situation et, dans certains cas, ont manifesté leur malaise évident en tirant sur des villages et en prenant pour cible les positions

de la FINUL. Ainsi, le 31 mai, un soldat irlandais a été tué et deux blessés par un tir de mortier dirigé par les FDI/forces de facto contre une position des Nations Unies près de Brashit. La FINUL, souligne le Secrétaire général, a fait tout son possible pour réduire la violence et protéger la population civile. Ses capacités à cet égard dépendent toutefois des parties. Il arrive malheureusement trop souvent que les engagements pris par les parties ne soient pas tenus par leur personnel dans la zone d'opérations, déplore le Secrétaire général, qui appelle toutes les parties concernées à respecter le statut de non-combattant des civils. Le fait que la Force elle-même a été prise comme cible et qu'un de ses membres a été tué et d'autres blessés doit être fermement condamné. Il faut que le statut international et la sécurité du personnel des Nations Unies soient respectés, insiste-t-il également.

Au cours des six derniers mois, la FINUL a enregistré 359 opérations menées par les éléments armés contre les FDI et les forces de facto. Quelque 200 opérations ont en outre été signalées au nord du Litani. Dans leur grande majorité, ces opérations ont été menées par la Résistance islamique, la branche militaire de l'organisation musulmane chiite Hezbollah. Le mouvement chiite Amal a assumé la responsabilité de 20 opérations; quelques unes ont été attribuées à d'autres groupes libanais. Les FDI/forces de facto ont riposté à ces attaques ou lancé elles-mêmes des opérations. Les FDI ont poursuivi leur pratique de tirs d'artillerie et de raids aériens préemptifs. Comme précédemment, la marine israélienne a patrouillé dans les eaux territoriales libanaises dans le sud et continué à imposer des restrictions aux pêcheurs locaux.

En dépit de l'escalade récente des hostilités, on observe certains signes positifs, fait remarquer le Secrétaire général. Ainsi, en juin, le Gouvernement libanais a recommencé à exercer son entier contrôle sur Jezzine; de ce fait, la zone contrôlée par Israël s'est trouvée réduite pour la première fois depuis 1985. En outre, il est de nouveau permis d'espérer qu'il en sera bientôt de même pour la partie du Liban qui se trouve toujours sous contrôle israélien.

* * * * *